



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS – COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE | CONSEIL DE L'EUROPE



Council of Europe
Conseil de l'Europe



European Union
Union européenne

Strasbourg, 19 septembre 2008

CommDH/NHRS(2008)23

Atelier de travail

La protection et la promotion par les Structures nationales des droits de l'homme de la liberté d'expression et d'information Padoue, 21 au 23 Octobre 2008

Présentation de l'activité

Description du «Peer-to-Peer Project» :

Le «Peer-to-Peer Project», cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne, consiste en un programme de travail mis en œuvre par le Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme en 2008 et 2009. Il a pour but de constituer un réseau actif de Structures Nationales des Droits de l'Homme (« SNDH ») non-juridictionnelles indépendantes conformes aux Principes de Paris, avec une attention particulière portée aux Etats membres qui ne sont pas membres de l'UE.

Dans ce cadre, des ateliers de travail pour des petits groupes de praticiens des SNDH, sont organisés, ayant pour objet de transmettre des informations sur les normes légales régissant les domaines prioritaires d'action des SNDH et de favoriser les échanges de vues entre pairs sur les différentes pratiques suivies ou envisagées en Europe.

L'atelier de travail sur « La protection et la promotion par les Structures nationales des droits de l'homme de la liberté d'expression et d'information » sera organisé du 21 au 23 octobre à Padoue (Italie).

Contexte général :

Le droit à la liberté d'expression et d'information est un droit politique, garanti par de nombreux instruments internationaux, parmi lesquels l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ou du Pacte international des Nations Unies sur les droits civils et politiques et sur le plan européen l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. De nombreux mécanismes de contrôle du respect de ces standards ont été mis en place sur le plan international et européen. Parmi ces mécanismes, il convient d'accorder une place privilégiée à la Cour européenne des droits de l'homme, qui a très vite développé un corpus normatif particulièrement protecteur de la liberté d'expression. L'action de la Cour a été également accompagnée d'une action dynamique de nombreux organes du Conseil de l'Europe, en particulier du Comité des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire et du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC).

Quatre aspects de la liberté d'expression et de la liberté d'information seront retenus comme axes de travail et d'échange dans le cadre de l'atelier organisé. Il s'agit :

- de la conciliation de la liberté d'expression avec d'autres droits de l'individu,
- de la question spécifique des discours de haine et de la protection des croyances religieuses,
- de la protection des journalistes, et
- de la question de l'accès à l'information.

Deux raisons justifient ce choix :

- Ces quatre thèmes font l'objet d'une attention particulière au sein du Conseil de l'Europe. Les travaux récents du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire relatifs à la protection des journalistes en temps de crise, à la dépenalisation de la diffamation ou au blasphème en sont la preuve¹.
- Les activités menées par les SNDH dans les pays membres du Conseil de l'Europe montrent que ces quatre thèmes présentent un intérêt spécifique pour ces dernières. L'échange d'expériences permettra aussi d'explorer d'autres pistes et potentialités pour une promotion et protection renforcée de la liberté d'expression et d'information par les SNDH.

Les thèmes abordés dans le cadre de l'atelier de travail:

Tout d'abord, il convient de traiter la question délicate de la conciliation de la liberté d'expression avec le respect d'autres droits fondamentaux de l'individu ou de la collectivité. La protection de la réputation et des droits d'autrui mentionnée dans l'article 10§2 de la Convention européenne présente un intérêt particulier à cet égard. Si la liberté d'exprimer ses opinions bénéficie d'une protection étendue dans la sphère du débat public, cette protection est réduite lorsque le propos en cause intègre la sphère privée ou intime de l'individu, même s'il s'agit d'un personnage public. A cet égard, les restrictions à la liberté d'expression méritent une attention particulière. La question de la diffamation se trouve au centre de ce débat.

Toujours dans le cadre de la définition des limites à la liberté d'expression, une attention soutenue sera accordée à la problématique spécifique des discours de haine ainsi qu'à la question de la conciliation de la liberté d'expression et de la protection des croyances religieuses, à la lumière des discussions récentes.

Ensuite, il s'agit de se concentrer sur les journalistes. Certains, ne peuvent toujours pas, y compris en Europe, exercer leur profession sans craindre pour leur sécurité ou sans subir de pressions. La protection des journalistes, et en particulier en temps de crise, est une condition *sine qua non* pour l'exercice d'une liberté d'expression concrète et effective.

Enfin, sera abordée la question de l'accès à l'information, principalement sous l'angle de l'accès à certains documents officiels des autorités nationales, régionales ou locales. A cet effet, il convient de citer le récent projet de convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics dont l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est actuellement saisie pour avis et qui constitue un pas important en la matière.

Objectifs de l'atelier de travail:

1. Renforcer la connaissance par les SNDH des standards applicables en matière de liberté d'expression et d'information.
2. Permettre aux SNDH de suivre d'une façon continue et efficace la mise en œuvre par les autorités nationales, régionales et locales des standards internationaux et européens relatifs au sujet traité.
3. Informer les SNDH sur l'existence de diverses organisations traitant de ces questions spécifiques.
4. Favoriser l'échange de "bonnes pratiques" des SNDH.
5. Favoriser l'identification des obstacles, des limites et des défis pour les SNDH dans le traitement des questions relatives à la liberté d'expression et d'information.

Méthodologie :

L'atelier de travail portera sur les normes juridiques régissant le thème ci-dessus mentionné, et permettra des échanges de vues entre pairs sur les différentes pratiques suivies ou envisagées en Europe.

Dans chaque session de travail, une place prépondérante sera accordée à un échange d'expériences, de bonnes pratiques ou de difficultés rencontrées par les SNDH.

¹ Pour un aperçu détaillé de l'ensemble de ces textes, se référer à liste des documents de travail préparé pour le présent atelier .